



## **Charges déductibles**

Mise à jour avril 2017

Cadeaux d'affaires	04
Frais de réception	06
Frais de restaurant	10
Frais de voiture	14
Biens d'investissement à usage mixte autres que les moyens de transport	20
Amendes	21
Avantages sociaux	22
Œuvres d'art	28
Dépenses déraisonnables	29
Vêtements professionnels non spécifiques	30
Intérêts	31

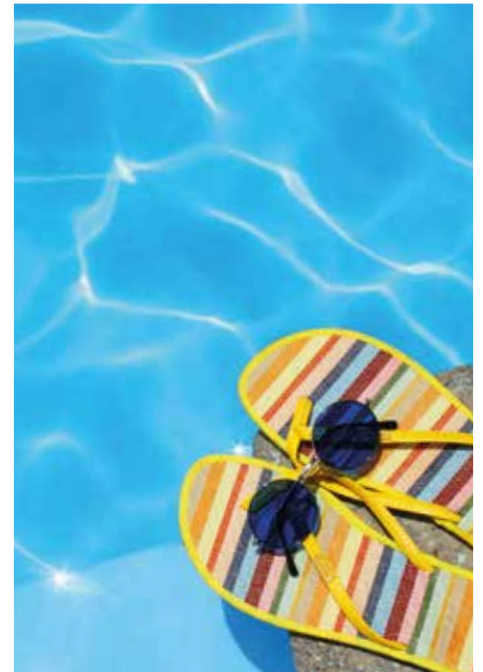
# Checklist charges déductibles

**Quelles sont les charges que nous pouvons déduire en tant que société, entrepreneur ou profession libérale? Quelles sont les charges qui ne sont pas déductibles?**

**La législation n'est pas toujours claire. Beaucoup de cas pratiques résultent d'une juridiction considérable et problématique.**

**Dans cette brochure, vous trouverez un aperçu des charges dont la déductibilité est limitée dans les domaines des impôts directs et de la tva.**

**Il s'agit de principes généraux. Chaque situation doit être analysée d'un point de vue pratique.**



# Cadeaux d'affaires



Libellé	Impôts sur les revenus	Tva
<b>Règle générale</b>		
	Déductibles à 50% (également sur tva non déductible)	<p>Prix d'achat ou de revient &lt; 50 EUR (hors tva) par cadeau: tva déductible.</p> <p>Prix d'achat ou de revient ≥ 50 EUR (hors tva) par cadeau: tva non déductible.</p> <p>Remarque: tva non déductible dans le cas où deux ou plus de deux cadeaux de moins de 50 EUR chacun, donnent ensemble &gt; 50 EUR à la même personne.</p>
<b>Spécifications</b>		
<b>Tabac et spiritueux (+22°)</b>	Déductibles à 50%.	<p>Tva non déductible (même si &lt; 50 EUR hors tva).</p> <p>Exception: spiritueux, tva déductible dans le cas de:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la revente;</li> <li>• la transformation en repas et boissons destinés à la vente;</li> <li>• la transformation en repas et boissons à consommer sur place.</li> </ul> <p>Remarque: le vin, le champagne et le porto ne sont pas considérés comme spiritueux.</p>
<b>Voyages d'affaires à l'étranger et cadeaux</b>	Les cadeaux offerts à l'occasion de voyages à l'étranger sont déductibles à 100%. Le fait que l'achat ait eu lieu en Belgique ou à l'étranger n'a pas d'importance.	Règle générale.
<b>Frais de démonstration</b>	Déductibles à 100%.	Tva déductible à 100%.

Libellé	Impôts sur les revenus	Tva
<b>Articles publicitaires</b>	Si le nom de la société qui offre y est mentionné de façon permanente et visible, qu'ils ont une valeur réduite et qu'ils sont diffusés à grande échelle et qu'il s'agit d'articles à la consommation: déductibles à 100% (le fait que ces articles soient distribués auprès de clients existants ou potentiels.	Tva déductible à 100% (attention: frais de réception). Règle spéciale dans le cas d'une offre commune.
<b>Echantillons commerciaux</b>	Déductibles à 100% pour les produits que l'entreprise vend ou produit elle-même.	Echantillons commerciaux: déductibles à 100% si: <ul style="list-style-type: none"> <li>• les produits diffusés ont la même composition que les produits que l'entreprise vend ou produit elle-même;</li> <li>• pas nécessairement dans un emballage spécial;</li> <li>• pas nécessairement avec référence spécifique.</li> </ul> Attention: dans le cas d'un même emballage, preuve de distribution!
<b>Sponsoring</b>	Déductible à 100% si le caractère publicitaire est établi.	Sponsoring en argent: <ul style="list-style-type: none"> <li>• avec publicité comme contrepartie: tva applicable (à moins que le sponsorisé soit exonéré ou non assujetti) sur facture de publicité déductible;</li> <li>• sans contrepartie: aucune implication tva.</li> </ul> Sponsoring en nature: <ul style="list-style-type: none"> <li>• avec publicité comme contrepartie: échange (mutuel) facturation exigée avec tva (sauf si exonéré);</li> <li>• sans contrepartie: correction tva sur le bien cédé.</li> </ul>
<b>Cadeaux entreprises de vente par correspondance</b>	Déductibles à 100% si attribués aux clients avec les achats (Mons 08/05/2009, "partie intégrante de la démarche commerciale").	La déductibilité de tva dépend de la situation spécifique. Attention: règle de l'offre commune.

Libellé	Impôts sur les revenus	Tva
<b>Cartes d'accès et abonnements pour des manifestations culturelles et sportives pour des relations d'affaires</b>	Déductibles à 100%.	Droit à l'accès = service. Les règles en matière de tva sur les cadeaux d'affaires ne sont pas applicables dans ce cas. Tva non déductible.
<b>Règle générale</b>		



# Frais de réception





Libellé	Impôts sur les revenus	Tva
	Déductibles à 50% (également sur tva non déductible).	Tva non déductible.

### Spécifications

<b>Frais de démonstration</b> avec distribution éventuelle d'échantillons commerciaux - <b>frais de dégustation</b> pour des produits que l'entreprise produit ou vend elle-même	Déductibles à 100%.	Tva déductible à 100%.
<b>Manifestations promotionnelles</b> telles que les lancements de produits, les journées portes ouvertes et journées de démonstration	<p>Déductibles à 50%.</p> <p>Déductibles à 100% pour les frais propres relatifs à la salle d'exposition: tels que l'amortissement du bâtiment, les frais de personnel, amortissement du mobilier, ...</p> <p>L'arrêt Tva de la Cour de Cassation n'a pas d'impact sur le plan des impôts directs (PV 16/11/05) contra Gand 13/10/2010 concernant des frais de traiteur publicitaire:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>déductibles à 100% s'ils constituent des frais de publicité: c-à-d "lorsque l'activité a pour but principal ou direct d'informer le vendeur final sur l'existence et la qualité d'un produit ou service afin de promouvoir leur vente;</li> <li>déductibles à 100% pour les frais accessoires et articles promotionnels exposés lors d'opérations portes ouvertes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Si les frais consentis "visent la vente directe ou sont réalisés en vue de faire la publicité de produits et/ou services déterminés" → frais de publicité: tva déductible à 100% (également d'application sur les frais de restauration collective).</li> <li>Mais la charge de la preuve repose sur le contribuable: l'assujetti doit pouvoir démontrer qu'il s'agit bien d'un event publicitaire de présentation et de promotion de ses produits et/ou services (à l'aide d'un 'dossier de publicité').</li> </ul>

Libellé	Impôts sur les revenus	Tva
<b>Frais de réception pour l'ensemble du personnel à l'occasion de la Saint-Nicolas, Noël, Nouvel an, fête patronale, pension, ...</b>	Déductibles à 100% si une seule fois par an, à destination de tous les membres du personnel si la valeur par membre du personnel est faible (à l'exception de la pension).	<p>Les règles ordinaires en matière de tva s'appliquent.</p> <p>Néanmoins, il faut faire la distinction suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• frais de décoration (entre autres des fleurs) et d'animation : totalement déductibles;</li><li>• frais d'achat pour les boissons fortes, produits de tabac et logements: aucun droit de déduction.</li></ul> <p>En matière de repas et de boissons s'applique la distinction suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• fête ou réception pour l'ensemble du personnel organisée par l'entreprise elle-même (préparation, service des repas et boissons par personnel propre): frais déductibles à 100%;</li><li>• service effectué par un restaurateur ou traiteur relatif à des repas et boissons préparés par l'entreprise: tva déductible sur les repas et boissons; aucune de déductibilité sur la facture du restaurateur ou traiteur;</li><li>• service effectué par un restaurateur ou traiteur relatif à des repas et boissons qu'il a préparé lui-même à l'aide de produits que l'entreprise a achetés ou extraits: voir ci-avant;</li><li>• service effectué par un restaurateur ou traiteur relatif à des repas et boissons qu'il a préparé avec ses propres produits: pas de déductibilité.</li></ul> <p>Remarque: tva non déductible si les conjoints sont présents (repas, décoration, animation, repas, boissons, ...)</p>

Libellé	Impôts sur les revenus	Tva
<b>Réception de mariage - nocés</b>	<p>Déductibles à 50%.</p> <p>Remarque: la partie professionnelle est déductible (à prouver entre autre par la production de la liste des autres invités).</p> <p>Administration: les frais de réception dans la sphère privée (réceptions de mariage) ne peuvent avoir, selon l'administration, un caractère professionnel, même partiellement) (PV 751 du 20.10.1993, PV du 24.11.1998 et PV 276 du 24.02.2004). De tels frais de réception ne sont pas déductibles en tant que frais professionnels. Jurisprudence: accepte le caractère partiellement professionnel des frais de réception et fêtes de mariage (Liège, le 06.05.1992, Mons, le 18.04.1997, Gand, le 17.06.2008 et le 02.02.2010).</p>	Tva non déductible.
<b>Fleurs pour la décoration des locaux de l'entreprise</b>	<p>Déductibles à 100% dans le cas de l'espace bureaux.</p> <p>Déductibles à 50% dans le cas d'une salle destinée à la réception de tiers.</p>	<p>Tva déductible à 100%.</p> <p>Egalement pour les biens d'équipement (meubles, ...) de décoration (fleurs, ...) de bureaux, de salle d'attente et d'accueil.</p>
<b>Contributions et cotisations à des clubs de service</b>	Pas déductible, à moins que l'on prouve que l'affiliation est exigée afin d'établir et entretenir des contacts dont des revenus professionnels imposables peuvent provenir (alors déductibles à 50% comme frais de représentation).	



# Frais de restaurant

Libellé	Impôts sur les revenus	Tva
<b>Règle générale</b>		
	Déductibles à 69% (également sur tva non déductible).	Tva non déductible.
<b>Spécifications</b>		
<b>Frais de restaurant:</b> 1) pour le personnel 2) chargé de la livraison d'un produit ou d'un service en dehors de l'entreprise	Déductibles à 100% (si la prestation du personnel concerné est de plus de cinq heures par jour).	Tva déductible à 100% moyennant facture correcte au nom de l'entreprise (une souche tva ou ticket SCE ne suffisent jamais).
<b>Frais refacturés</b>	Principe: 69%, limité à ceux pour qui les frais sont refacturés.  Exception: 69%, la limite s'applique uniquement pour qui les frais sont refacturés à condition de le mentionner sur la facture / de l'ajouter sur la copie de la note de restaurant.  Déductibles à 100% dans le chef de l'émetteur de la facture.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Frais refacturés = fait accessoire suit le fait principal: déductibles à 100% pour celui qui reçoit la facture, non déductible dans le chef de l'émetteur de la facture.</li> <li>• Frais refacturés en tant que tels: non déductibles pour celui qui reçoit la facture, déductibles à 100% dans le chef de l'émetteur de la facture.</li> </ul>
<b>Fourniture de repas sociaux au personnel dans le restaurant d'entreprise</b>	Déductibles à 100%, à condition que la contribution du membre du personnel s'élève au minimum à 1,09 EUR.  Si la contribution est inférieure à 1,09 EUR: la partie DNA est égale à 1,09 EUR - la cotisation de l'employé X le nombre de repas (pas déductible en tant qu'avantage social).	L'entreprise exerce les activités de restaurateur: <ul style="list-style-type: none"> <li>• tva due sur la fourniture de repas;</li> <li>• tva déductible à 100% sur les dépenses.</li> </ul>

Libellé	Impôts sur les revenus	Tva
<b>Repas dans le restaurant d'entreprise réservés aux cadres et/ou aux relations d'affaires</b>	<p>Déductibles à 69%</p> <p><b>Sauf</b> si le prix de revient réel est facturé dans sa totalité à l'acquéreur, déductibles à 100%.</p>	<p>Cadres: suivant la réglementation des membres du personnel.</p> <p>Relations d'affaires:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le cas où il n'y a pas de compensation: tva non déductible où déclarer le prélèvement imposable;</li> <li>• dans le cas où il y a une compensation: tva due sur la compensation et droit à la déduction de tva.</li> </ul>
<b>Frais de restaurant pour l'ensemble du personnel lors de la Saint-Nicolas, Noël, Nouvel an, fête patronale, pension, hommage, ...</b>	<p>Déductibles à 100% si les conditions suivantes sont respectées:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• maximum une fois par an (exception pension)</li> <li>• pour l'ensemble du personnel</li> <li>• valeur minimale par membre du personnel.</li> </ul> <p>Sinon: à rejeter à 100% comme avantage social.</p>	<p>Tva non déductible, car extra muros.</p>
<b>Frais de restaurant dans le cadre d'un séminaire, journée d'étude, colloque, ...</b>	<p>Déductibles à 69% si les frais de restaurant sont mentionnés sur la facture séparément (s'il n'y a pas de ventilation, danger que la totalité de la facture soit soumise à la limitation de déductibilité).</p>	<p>Tva sur le lunch non déductible. Tva sur le séminaire déductible si mentionnée séparément.</p>
<b>Frais de restaurant compris dans les factures de l'hôtel</b>	<p>Déductibles à 69% si les frais de restaurant sont clairement ventilés sur la facture de l'hôtel (s'il n'y a pas de ventilation, risque que la totalité de la facture soit soumise à la limitation de déductibilité).</p>	<p>Tva non déductible, sauf pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les frais de repas pour le personnel chargé d'une livraison ou d'un service en dehors de l'entreprise;</li> <li>• les frais de repas sont refacturés.</li> </ul> <p>Condition: l'entreprise doit disposer d'une facture valable et originale à son nom.</p>

Libellé	Impôts sur les revenus	Tva
<b>Frais de restaurant lors de manifestations culturelles ou sportives</b>	<p>Déductibles à 69%.</p> <p>Les frais pour des cartes d'entrée et pour des abonnements à des manifestations culturelles et sportives (éventuellement dans des loges ou business-seats) que les entreprises offrent à leurs relations d'affaires sont considérés comme des frais de publicité et sont déductibles à 100% (condition: le nom de l'entreprise doit être clairement présent).</p>	Tva non déductible (voir toutefois remarque concernant les événements promotionnels et les frais de restauration collective).
<b>Représentants du secteur alimentaire</b>	<p>Déductibles à 100% (preuve de la relation fournisseur - client) dans le cas de représentants de sociétés qui vendent ou distribuent des produits destinés à la consommation humaine et qui peuvent être utilisés durant un repas avec des clients potentiels.</p>	Tva non déductible.
<b>Fête de Mariage - noce</b>	<p>Déductibles à 69% pour les frais de restaurant.</p> <p>Remarque: la partie professionnelle est déductible (à prouver entre autre par la production de la liste des relations invitées).</p>	Tva non déductible.
<b>Frais de restaurant à l'étranger</b>	Déductibles à 69%.	Tva récupérable selon les règles et limites valables à l'étranger.



# Frais de voiture



Libellé	Impôts sur les revenus	Tva																																																			
<b>Règle générale</b>	<p>Pour les nouvelles voitures achetées à partir du 01/04/2007 ou en général à partir du 01/04/2008: déductibilité en fonction des émissions de CO<sub>2</sub></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Emissions de CO<sub>2</sub></th> <th>Déduction</th> </tr> <tr> <th>Diesel</th> <th>Essence</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>≤ 105 g</td> <td>≤ 120 g</td> <td>90</td> </tr> <tr> <td>106 g à 115 g</td> <td>121 g à 130 g</td> <td>80</td> </tr> <tr> <td>116 g à 145 g</td> <td>131 g à 160 g</td> <td>75</td> </tr> <tr> <td>146 g à 175 g</td> <td>161 g à 190 g</td> <td>70</td> </tr> <tr> <td>&gt; 175 g</td> <td>&gt; 190 g</td> <td>60</td> </tr> </tbody> </table> <p>A partir du 01/01/2010:</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Emissions de CO<sub>2</sub></th> <th>Déduction</th> </tr> <tr> <th>Diesel</th> <th>Essence</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0 g</td> <td>0 g</td> <td>120</td> </tr> <tr> <td>≤ 60 g</td> <td>≤ 60 g</td> <td>100</td> </tr> <tr> <td>61 g à 105 g</td> <td>61 g à 105 g</td> <td>90</td> </tr> <tr> <td>106 g à 115 g</td> <td>106 g à 125 g</td> <td>80</td> </tr> <tr> <td>116 g à 145 g</td> <td>126 g à 155 g</td> <td>75</td> </tr> <tr> <td>146 g à 170 g</td> <td>156 g à 180 g</td> <td>70</td> </tr> <tr> <td>171 g à 195 g</td> <td>181 g à 205 g</td> <td>60</td> </tr> <tr> <td>&gt; 195 g</td> <td>&gt; 205 g</td> <td>50</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le pourcentage de déduction le plus bas est d'application pour les véhicules pour lesquels aucune information n'est disponible auprès du service des immatriculations.</p>	Emissions de CO <sub>2</sub>		Déduction	Diesel	Essence	%	≤ 105 g	≤ 120 g	90	106 g à 115 g	121 g à 130 g	80	116 g à 145 g	131 g à 160 g	75	146 g à 175 g	161 g à 190 g	70	> 175 g	> 190 g	60	Emissions de CO <sub>2</sub>		Déduction	Diesel	Essence	%	0 g	0 g	120	≤ 60 g	≤ 60 g	100	61 g à 105 g	61 g à 105 g	90	106 g à 115 g	106 g à 125 g	80	116 g à 145 g	126 g à 155 g	75	146 g à 170 g	156 g à 180 g	70	171 g à 195 g	181 g à 205 g	60	> 195 g	> 205 g	50	<p>Tva déductible pour un max. de 50%.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la déductibilité est limitée à l'utilisation professionnelle avec un maximum de 50%;</li> <li>la modification au prorata utilisation privée/professionnelle peut avoir des implications pour le droit à la déduction.</li> </ul> <p>3 méthodes (exc. camionnettes):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Méthode 1: utilisation professionnelle réelle Administration des voyages par moyen de transport (manuellement ou automatiquement).</li> <li>Méthode 2: semi-forfaitaire % privé = (distance domicile travail x 2 x 200 + 6000) / nombre total de kilomètres roulés.</li> <li>Méthode 3: forfait général de 35%.</li> </ul> <p>Attention: les méthodes 1 et 2 peuvent être combinées, le choix pour une des méthodes susmentionnées est d'application pour l'exercice calendrier complet. Un pourcentage global moyen par catégorie de véhicules peut être calculé.</p> <p>Pour les camionnettes fiscales visées par l'article 4§2 du CTA, deux méthodes sont proposées:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Méthode 1: l'usage professionnel réel. Administration des trajets par moyen de transport (manuel ou automatisé).</li> <li>Méthode 4: forfait général de 85% pour les utilitaires légers utilisés principalement à titre professionnel. Le choix est valable jusqu'au 31/12 de la 3e année suivant l'année de la première application. Attention: Les méthodes 1 et 4 ne peuvent être combinées.</li> </ul>
Emissions de CO <sub>2</sub>		Déduction																																																			
Diesel	Essence	%																																																			
≤ 105 g	≤ 120 g	90																																																			
106 g à 115 g	121 g à 130 g	80																																																			
116 g à 145 g	131 g à 160 g	75																																																			
146 g à 175 g	161 g à 190 g	70																																																			
> 175 g	> 190 g	60																																																			
Emissions de CO <sub>2</sub>		Déduction																																																			
Diesel	Essence	%																																																			
0 g	0 g	120																																																			
≤ 60 g	≤ 60 g	100																																																			
61 g à 105 g	61 g à 105 g	90																																																			
106 g à 115 g	106 g à 125 g	80																																																			
116 g à 145 g	126 g à 155 g	75																																																			
146 g à 170 g	156 g à 180 g	70																																																			
171 g à 195 g	181 g à 205 g	60																																																			
> 195 g	> 205 g	50																																																			

Libellé	Impôts sur les revenus	Tva
	<p>Pour les voitures dont l'émission de CO<sub>2</sub> est nulle (0 g CO<sub>2</sub>), la déductibilité des frais s'élève à 120% (la condition d'intangibilité doit être respectée en ce qui concerne la déduction additionnelle de 20% au dessus des frais comptabilisés).</p> <p>L'avantage de toute nature relatif aux voitures privées peut toujours être déduit des frais non déductibles liés aux voitures privées:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• 30 % à déduire des frais de carburant;</li><li>• 70 % à déduire des autres frais de voiture rejetés.</li></ul>	
<b>Règle générale*</b>	<p>Pour les avantages de toute nature à partir du 1/1/2012 jusqu'au 31/12/2016 inclus: "tous les frais professionnels n'entrent pas en considération: les frais de voitures s'élevant à 17% de l'avantage de toute nature pour l'usage personnel d'un véhicule mis à disposition gratuitement".</p> <p>Pour les avantages de toute nature attribués à partir du 1/1/2017: ne sont pas considérés comme des frais professionnels:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• les frais de voitures privées à hauteur de 17 % de l'avantage de toute nature pour l'utilisation personnelle d'un véhicule mis gratuitement à disposition;</li></ul>	

\* Tarif unitaire par kilomètre, moins de 24.000 km par an. Si l'indemnité kilométrique est < au barème public: OK.  
Si plus: prouver que le coût kilométrique du véhicule est supérieur.

Libellé	Impôts sur les revenus	Tva
	<ul style="list-style-type: none"> <li>les frais de voitures privées à hauteur de 40 % de l'avantage de toute nature pour l'utilisation personnelle d'un véhicule mis gratuitement à disposition si la société prend également en charge les frais de carburant liés à l'utilisation personnelle de la voiture.</li> </ul> <p>A partir du 1er janvier 2017, la propre contribution payée par le bénéficiaire ne pourra plus être déduite pour calculer le montant de la dépense rejetée (17 ou 40 %).</p> <p>Ces frais non déductibles forment une base imposable minimum.</p>	
<b>Spécifications</b>		
<b>Installations d'alarmes, installations LPG, airco, système de navigation, autoradio, crochet de remorquage, ...</b>	Limitation de la déductibilité en fonction des émissions de CO <sub>2</sub> .	<p>La déductibilité est limitée à l'utilisation professionnelle avec un maximum de 50%.</p> <p>La limite de déductibilité de 50% n'est pas applicable aux appareils GPS mobile.</p>
<b>Apposition de publicité, textes publicitaires (au moyen de peinture ou par panneaux inamovibles)</b>	Limitation de la déductibilité en fonction des émissions de CO <sub>2</sub> .	Tva déductible à 100%.
<b>Carburant (et additifs)</b>	Déductibles à 75% à partir du 01/01/2010.	La déductibilité est limitée à l'utilisation professionnelle avec un maximum de 50%
<b>Frais de financement</b>	Déductibles à 100%.	La déductibilité est limitée à l'utilisation professionnelle avec un maximum de 50%.

Libellé	Impôts sur les revenus	Tva
<b>Parking réservé aux clients, fournisseurs et personnel</b>	Déductibles à 100% pour le parking réservé au personnel: en principe exigé pour les véhicules appartenant au personnel (si parking pour personnel avec voiture de société: déductibilité limitée en fonction de l'émission de CO <sub>2</sub> ).	Tva déductible à 100%.
<b>Stationnement: "choix du tarif journalier"</b>	Limite de déductibilité en fonction des émissions de CO <sub>2</sub> .	Voir amendes.
<b>Stationnement: tickets de paiement (location de parking personnel)</b>	Limite de déductibilité en fonction des émissions de CO <sub>2</sub> .	100% (avec un document qui reprend toutes les mentions obligatoires).
<b>Frais de taxis</b>	Déductibles à 75%.	Tva déductible à 100% (si caractère professionnel). Remarque: non déductible en cas de frais de réception.
<b>Location, leasing, renting, etc.</b>	Limite de déductibilité en fonction des émissions de CO <sub>2</sub> (à l'exception des frais de carburant, financement et mobile).  Remarque: en cas de location, les charges financières sont déductibles à 100% si le contrat porte sur min. 24 mois et sont mentionnées séparément sur la facture.	La déductibilité est limitée à l'utilisation professionnelle avec un maximum de 50%.

Libellé	Impôts sur les revenus	Tva
<b>Frais refacturés</b>	Déductibilité limitée en fonction des émissions de CO <sub>2</sub> dans le chef de l'émetteur qui refacture; déductibles à 100% dans le chef du destinataire de la facture (également si les frais de voiture sont mentionnés séparément).	Tva déductible à 50% pour l'émetteur de la facture. Pour le destinataire de la facture: <ul style="list-style-type: none"> <li>• frais refacturés = frais accessoires suivent frais principaux: déductibles à 100% pour l'intermédiaire;</li> <li>• frais refacturés en tant que tels: déductibles à 50% jusqu'au 31/12/2012, ou déductibles en fonction de l'utilisation professionnelle avec un maximum de 50% à partir du 1/1/2013;</li> <li>• Remarque: l'achat de voitures lors de la location entre entreprises liées est déductible à 100% dans le chef du bailleur s'il s'agit d'une activité régulière du bailleur.</li> </ul>
<b>Plus-values sur voitures</b>	% limité de taxation = total des amortissements fiscalement admis avant la vente / total des amortissements comptabilisés.	/
<b>Moins-values sur voitures</b>	% limité de déductibilité = total des amortissements fiscalement admis avant la vente / total des amortissements comptabilisés.	/
<b>Frais de voiture à l'étranger</b>	limite de déductibilité en fonction des émissions de CO <sub>2</sub> .	Tva déductible selon les règles et les limites applicables à l'étranger..
<b>Remboursement frais de voiture aux travailleurs ou administrateurs / gérants</b>	30% sont supposés représenter des frais de carburant (déductibles à 75%), les 70% restant sont déductibles en fonction de l'émission CO <sub>2</sub> .  Si le remboursement des frais est considéré comme avantage de toute nature ou comme remboursement frais de déplacement domicile/lieu de travail (mentionné sur la fiche de paie): déductibles à 100%.	/



# Biens d'investissement à usage mixte autres que les moyens de transport

Libellé	Impôts sur les revenus	Tva
<b>Règle générale</b>		
GSM, ordinateurs, tablette, ...		La déductibilité est limitée à l'usage professionnel. Tolérance forfait général: TVA déductible à 75%.



# Amendes

Libellé	Impôts sur les revenus	Tva
<b>Règle générale</b>		
	Non déductibles	/
<b>Spécifications</b>		
<b>Amendes proportionnelles tva</b>	Déductibles à 100%.	/
<b>Amendes considérées ATN dans le chef du bénéficiaire</b>	Déductibles à 100%.	/
<b>Contraventions pour stationnement non réglementaire, infractions au code de la route, transactions</b>	Non déductibles.	/
<b>Parking payant: "choix du tarif journalier"</b>	Il ne s'agit pas d'une amende, mais de frais de voiture.	/
<b>Infractions au code de la route par le personnel</b>	Non déductibles (+ risque d'imposition à 309%). Déductibles dans le cas où celles-ci sont reprises en tant que ATN sur la fiche de paie de l'employé.	/
<b>Amendes pour le dépôt tardif des comptes annuels</b>	Déductibles à 100% à partir de 2006.	/

# Avantages sociaux



Libellé	Impôts sur les revenus	Tva
<b>Règle générale</b>		
	En principe non déductibles.	Tva non déductible si caractère privatif, tva déductible si caractère collectif (cf. Impôts directs).
<b>Spécifications</b>		
<b>Fourniture gratuite de soupes, cafés, boissons fraîches, fruits au personnel pendant les heures de travail</b>	Déductibles à 100%.	Tva déductibles à 100% (tva non déductible sur sandwiches, biscuits, yaourts, barres énergétiques, etc.).
<b>Restaurant d'entreprise (repas sociaux pour membres du personnel)</b>	Partie non admise égale à 1,09 EUR moins contribution du travailleur x nombre de repas.	Tva due sur le prix payé par le personnel, éventuellement remplacé par ou majoré de l'ATN → tva déductible à 100%.
<b>Voyages de groupe pour le personnel de maximum 1 jour</b>	Déductibles à 100%.	Déductibles à 100% dans le cas d'un avantage social collectif.
<b>Utilisation occasionnelle de l'équipement de l'entreprise par les membres du personnel pour sport, culture ou loisirs</b>	Déductibles à 100%.	Déductibles à 100% dans le cas d'un avantage social collectif.
<b>Formation professionnelle spécifique pour le personnel</b>	Déductibles à 100%	Tva déductible à 100%.
<b>Transport gratuit domicile-travail en autocar pour les membres du personnel</b>	Déductible à 120%	Tva déductible à 100%.

Libellé	Impôts sur les revenus	Tva
<b>Be Vélo d'entreprise drijfsfiets</b>	Déductible à 120%: frais d'acquisitions / de constructions de biens immobiliers destinés à un hangar à vélos et frais supportés pour l'acquisition, l'entretien et la réparation des vélos mis à la disposition des membres du personnel (qui utilisent le vélo pour les déplacements domicile-travail).	La déductibilité est limitée à l'utilisation professionnelle.
<b>Prime de mariage (en nature, en argent ou en bons d'achat)</b>	Déductible à 100%, dans la mesure où la prime n'excède pas le montant de 200 EUR (également valable à l'occasion de la déclaration de cohabitation légale).	/
<b>Chèques-repas</b>	<p>L'intervention de l'employeur est à hauteur de 2 EUR par chèque, déductible pour autant que le coût maximal pour l'employeur ne dépasse pas 6,91 EUR par chèque (pour les chèques-repas à partir du 1/1/2016). L'intervention de l'employé/chef d'entreprise doit atteindre 1,09 EUR par chèque.</p> <p>Attention: un chèque repas ne peut pas être cumulé avec une dépense pour un même repas pour le même jour.</p>	La tva calculée sur la commission de la société émettrice est déductible à 100%
<p><b>Cadeaux au personnel ayant un caractère social et collectif</b> (en nature, en espèces ou chèques-cadeaux)</p>	<p>Pas déductibles pour l'employeur <b>sauf</b> si pour tous les membres du personnel et dans les limites suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• maximum de 35 EUR par an et par travailleur à l'occasion de Saint-Nicolas, Noël, Nouvel an ou autre événement annuel spécial (p.ex. anniversaire). A l'occasion de Saint-Nicolas ou une autre fête ayant le même caractère social (p.ex. anniversaire enfant): + 35 EUR par enfant à charge;</li> </ul>	Tva non déductible si en nature (sauf avantage social et cadeau collectif < 35 EUR hors tva, p.ex. Noël, Nouvel an, Fête de Saint-Nicolas, ...).

Libellé	Impôts sur les revenus	Tva
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• maximum de 105 EUR par année et par travailleur octroyé à l'occasion d'une distinction ou d'une mise à la pension;</li> <li>• pension: minimum de 105 EUR et maximum de 35 EUR par année de service complète (attention: maximum absolu de 875 EUR sur le plan de la sécurité sociale).</li> </ul>	
<b>Chèques sport et chèques culture</b>	<p>Avantage social exonéré dans le chef du travailleur/du chef d'entreprise si:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'attribution est prévue dans une CCT ou dans un accord individuel;</li> <li>• les chèques sont au nom du travailleur/du chef d'entreprise;</li> <li>• les chèques ont une validité de 15 mois (du 1er juillet au 30 septembre);</li> <li>• les chèques ont une valeur totale de maximum 100 EUR par an, par travailleur/ chef d'entreprise;</li> <li>• les chèques ne sont pas échangeables contre de l'argent;</li> <li>• les chèques ne sont pas attribués en remplacement du salaire.</li> </ul> <p>Non déductibles dans le chef de l'employeur.</p>	/

Libellé	Impôts sur les revenus	Tva
<b>Eco-chèques</b>	<p>Avantage social exonéré dans le chef du travailleur/chef d'entreprise si:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• l'attribution est prévue dans une CCT ou dans un accord individuel;</li><li>• l'accord stipule la valeur nominale maximale du chèque (maximum 10 EUR), ainsi que la fréquence de l'attribution pendant l'année civile;</li><li>• les chèques sont au nom du travailleur/du chef d'entreprise;</li><li>• les chèques ont une validité d'au maximum 24 mois;</li><li>• les chèques sont uniquement valables pour l'achat de produits et de services à caractère écologique;</li><li>• les chèques ont une valeur totale de maximum 250 EUR par an, par travailleur/ chef d'entreprise;</li><li>• les chèques ne sont pas échangeables contre de l'argent;</li><li>• les chèques ne sont pas attribués en remplacement du salaire.</li></ul> <p>Cumulatif! (sinon considéré "pour la totalité" comme avantage de toute nature).</p> <p>Non déductibles dans le chef de l'employeur.</p>	

Libellé	Impôts sur les revenus	Tva
<b>Prime d'ancienneté (en nature, en espèces ou chèques-cadeaux)</b>	<p data-bbox="363 363 847 459">Avantage social exonéré pour l'employé, si attribué maximum 2 fois au cours de la carrière:</p> <ul data-bbox="363 475 847 1005" style="list-style-type: none"> <li data-bbox="363 475 847 730">• la première fois, au plus tôt dans l'exercice calendrier au cours duquel l'employé a 25 ans de service chez l'employeur et pour une valeur maximale d'une fois le salaire mensuel brut de l'employé (avant déduction de la sécurité sociale) ou d'une fois la moyenne du montant brut d'un salaire mensuel dans la société.</li> <li data-bbox="363 746 847 1005">• la deuxième fois, au plus tôt dans l'exercice calendrier au cours duquel l'employé a 35 ans de service chez l'employeur et pour une valeur maximale de deux fois le salaire mensuel brut de l'employé (avant déduction de la sécurité sociale) ou de deux fois la moyenne du montant brut d'un salaire mensuel dans la société.</li> </ul> <p data-bbox="363 1021 847 1117">En cas de dépassement des montants limites, seule la partie excédentaire est imposable pour l'employé.</p> <p data-bbox="363 1133 847 1197">Non déductible pour l'employé (si avantage social exonéré).</p> <p data-bbox="363 1212 847 1244">Si les conditions ne sont pas remplies:</p> <ul data-bbox="363 1260 847 1414" style="list-style-type: none"> <li data-bbox="363 1260 847 1324">• avantage de toute nature imposable pour l'employé;</li> <li data-bbox="363 1340 847 1414">• frais professionnels déductibles pour l'employeur.</li> </ul>	





# Œuvres d'art

Libellé	Impôts sur les revenus	Tva
<b>Règle générale</b>	Non déductibles.	Tva non déductible dans le cas d'un placement dont la valeur ne diminue pas par l'utilisation. Remarque: s'il n'y a pas de droit à une déduction, une revente ultérieure hors tva est possible.

# Dépenses déraisonnables



Libellé	Impôts sur les revenus	Tva
<b>Règle générale</b>	Non déductibles (question de faits).	Tva non déductible (question de faits – usage professionnel).



# Vêtements professionnels non spécifiques

Libellé	Impôts sur les revenus	Tva
<b>Règle générale</b>	<p>Non déductibles <b>sauf</b> vêtements professionnels imposés par exemple par la réglementation du travail .</p> <p>Sont exclus: vêtements qui dans la vie privée sont classifiés comme tenue de ville, vêtements de soirée, de cérémonie, de voyage ou de loisirs.</p>	<p>Tva non déductible <b>sauf</b> si l'activité exercée par le contribuable nécessite l'utilisation de vêtements professionnels spécifiques, qui, compte tenu de la nature ou des circonstances dans lesquelles ces vêtements sont utilisés, ne se prêtent pas à être utilisés dans la vie privée.</p> <p>Lorsqu'une société de production achète des vêtements qui sont effectivement utilisés comme un costume lors de tournages, le caractère professionnel des vêtements est alors accepté (Décision n° E.T. 118.072 du 24.02.2011).</p>



# Intérêts

Libellé	Impôts sur les revenus	Tva
<b>Règle générale</b>		
En général déductibles.		
<b>Spécifications</b>		
<b>Intérêts excessifs</b>	<p>Les intérêts payés sur les avances de certaines personnes (chefs d'entreprise, actionnaires, leurs époux ou des partenaires cohabitants légaux et leurs enfants mineurs non émancipés) sont rejetés en tant que frais professionnels dans la mesure où ils dépassent l'intérêt du marché, ou dans la mesure où le ratio de 1/1 est dépassé.</p> <p>L'intérêt du marché doit être fixé séparément pour chaque opération de crédit, compte tenu de la nature du crédit (prêt, dépôt, etc.), le montant, la durée et le risque découlant du crédit pour le prêteur.</p> <p>Le ratio de 1/1 implique que le prêt produisant des intérêts ne peut être supérieur à la somme:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des réserves taxées au début de la période imposable;</li> <li>• du capital libéré à la fin de la période imposable.</li> </ul>	

Libellé	Impôts sur les revenus	Tva
<b>Thin cap</b>	<p>Les intérêts se rapportent à la partie des prêts dépassant de 1/5e le rapport 'dette-fonds propres' sont rejetés si le bénéficiaire réel des intérêts n'est pas soumis à l'impôt sur les revenus ou si ses produits d'intérêts sont soumis à un régime fiscal considérablement plus favorable que le belge, ou si celui-ci est un membre du même groupe que le débiteur (sociétés liées);</p> <p>et</p> <p>si et dans la mesure où le montant total des prêts est supérieur à cinq fois la somme:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• des réserves taxées au début de la période imposable;</li><li>• du capital libéré à la fin de la période imposable.</li></ul>	

[www.deloitteprivate.be](http://www.deloitteprivate.be)

# Deloitte.

## Private

### Accountancy & Advisory

ACCOUNTING & REPORTING TAX & LEGAL M&A & FINANCE  
BUSINESS CONTROL & TECHNOLOGY STRATEGY & GROWTH

Deloitte refers to one or more of Deloitte Touche Tohmatsu Limited, a UK private company limited by guarantee (“DTTL”), its network of member firms, and their related entities. DTTL and each of its member firms are legally separate and independent entities. DTTL (also referred to as “Deloitte Global”) does not provide services to clients. Please see [www.deloitte.com/about](http://www.deloitte.com/about) for a more detailed description of DTTL and its member firms.

Deloitte provides audit, tax and legal, consulting, and financial advisory services to public and private clients spanning multiple industries. With a globally connected network of member firms in more than 150 countries, Deloitte brings world-class capabilities and high-quality service to clients, delivering the insights they need to address their most complex business challenges. Deloitte has in the region of 244,400 professionals, all committed to becoming the standard of excellence.

This publication contains general information only, and none of Deloitte Touche Tohmatsu Limited, its member firms, or their related entities (collectively, the “Deloitte Network”) is, by means of this publication, rendering professional advice or services. Before making any decision or taking any action that may affect your finances or your business, you should consult a qualified professional adviser. No entity in the Deloitte Network shall be responsible for any loss whatsoever sustained by any person who relies on this publication.